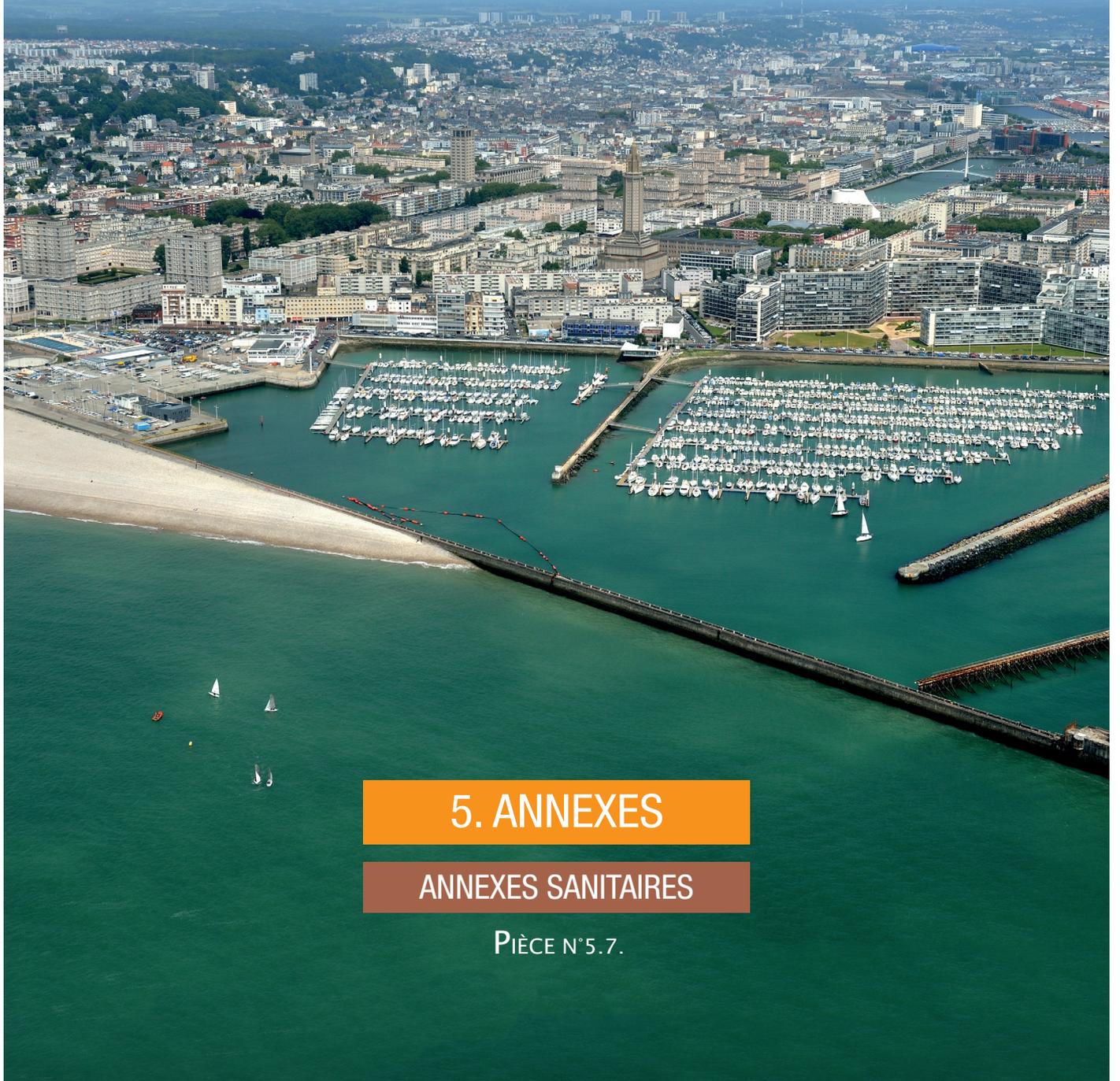




PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU HAVRE



5. ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

PIÈCE N° 5.7.

PLU approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°1 du 4 mars 2020

Modification n°1 du 30 septembre 2021

Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022

(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)

Modification n°3 du 6 juillet 2023

Modification n°4 du 19 décembre 2024



1. Maîtrise eaux pluvii	3
2. Plan du réseau d'eau potable	5
3. Notice déchets	7



Sainte-Adresse

Fontaine-la-Mallet

Montvilliers

Saint-Martin-du-Mano

Harfleur

Le Havre

Gonfreville-l'Orcher



COMMUNE DE LE HAVRE

ANNEXES SANITAIRES AU TITRE DES ACTIVITES DEVELOPPEES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS » DE LA CODAH

DEFINITION DE LA COMPETENCE

La gestion des déchets est une compétence communautaire exercée par la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) qui rassemble 17 communes. La CODAH s'est vue confiée par ses communes membres la responsabilité des opérations de collecte, de traitement ou de valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Les déchets ménagers et assimilés sont ceux produits par les ménages, y compris les déchets dits occasionnels tels que les encombrants, les déchets verts et les déchets de bricolage. Ce sont également les déchets industriels banals (réf. ADEME) produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service, collectés en mélange avec les déchets des ménages pour lesquels la quantité et la qualité ne génère pas de sujétions particulières pour les services publics de gestion des déchets.

STRATEGIE DE LA GESTION DES DECHETS : AMBITION ZERO GACHIS

La CODAH s'est engagé un plan de modernisation du service public de la gestion des déchets pour répondre aux exigences du Grenelle de l'environnement, aux principes du développement durable et en 2015, à la loi sur la transition énergétique. La CODAH a été lauréate de l'appel à projet territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage.

L'objectif de ce plan est de réduire les déchets à la source, de développer le réemploi et le recyclage.

Dans cette optique, 4 axes directeurs sont développés :

- Un programme local de prévention, de ré-emploi et de réduction des déchets,
- Un programme d'amélioration de la valorisation des déchets par :
 - Le développement d'une collecte en porte à porte des bio-déchets en zone urbaine ;

- L'optimisation des collectes sélectives des emballages par une extension des consignes de tri aux pots, barquettes et films plastiques puis aux petits métaux ;
- Un accompagnement des professionnels au tri et à la valorisation des déchets notamment papiers et cartons ;
- La poursuite de la restructuration du réseau des déchèteries au bénéfice de nouveaux équipements maillant le territoire : des « centres de recyclage », nouvel enjeu des prochaines décennies.
- Un plan de communication favorisant la prise de conscience individuelle pour que chaque usager du service public de collecte des déchets puisse librement choisir la ou les actions qui permettront d'atteindre l'objectif porté par le projet de modernisation.

LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets regroupe l'ensemble des actions qui visent à produire moins de déchets ou à ce que les déchets produits soient traités directement sur leur lieu de production.

Le programme de prévention des déchets actuellement en vigueur concerne principalement les actions suivantes menées sur le territoire de l'agglomération du Havre :

- Le compostage à domicile, en pied d'immeuble ou sur le domaine public au moyen d'équipements normalisés distribués et fournis par la CODAH. Une opération lombricompostage est également en cours....
- La lutte contre les imprimés non sollicités par la fourniture sur demande d'un autocollant stop pub
- La lutte contre le gaspillage alimentaire au moyen d'actions de sensibilisation et formation à destination de divers publics, ainsi que par la création, l'édition et la diffusion de guides « art de cuisiner les restes » également consultables sur le site de la CODAH.
- Pour limiter la production des déchets verts, la CODAH propose une opération concernant le remplacement chez le particulier des linéaires de haie formés d'espèces arbustives invasives (thuya ...) par des essences locales moins productrices de déchets. Pour se faire, la CODAH met à

disposition d'un contenant (benne de 30 m3) nécessaire à l'évacuation des déchets verts éradiqués puis prend en charge le transport et le traitement vers le centre de compostage.

LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La pré collecte

La pré collecte des déchets regroupe l'ensemble des opérations de fournitures, livraisons, et de maintenance des bacs et des sacs, qu'ils soient destinés aux déchets ménagers recyclables, aux ordures ménagères ou aux bio-déchets (pour les périmètres concernés).

Les occupants de tout immeuble sont tenus de déposer leurs déchets dans les récipients ou sacs dotés par la CODAH qui seront présentés à la collecte sur le domaine public la veille de la collecte après 20 heures. Les récipients de collecte doivent être rentrés, et remisés dans le domaine privé dès la fin de la collecte, au plus tard avant 20 heures.

Chaque nouvelle construction doit avoir un local adapté pour recevoir les conteneurs nécessaires à la production des déchets ordures ménagères et recyclables de ces habitants.

Les ordures ménagères résiduelles

D'une manière générale, le ramassage des ordures ménagères est réalisé en porte à porte sur l'ensemble du territoire. Quelques cas demeurent toutefois lorsque l'utilisateur ne peut être desservi à domicile en raison de contraintes techniques importantes ou de sécurité (recommandation de la CRAM R437), la collecte sur ces points est alors privilégiée en regroupement ou apport volontaire.

Concernant la ville du Havre, la fréquence **hebdomadaire** de collecte est variable en fonction de la nature de l'habitation. D'une manière générale les pavillons bénéficient d'une collecte ordures ménagères, les logements collectifs de 2 à 3 collectes.

Les déchets ménagers recyclables

La collecte sélective des déchets ménagers recyclables a lieu en mélange sur tout le territoire de la CODAH. Ainsi, emballages ménagers recyclables et papiers journaux magazines rejoignent le même contenant : conteneur, colonne ou sac jaune.

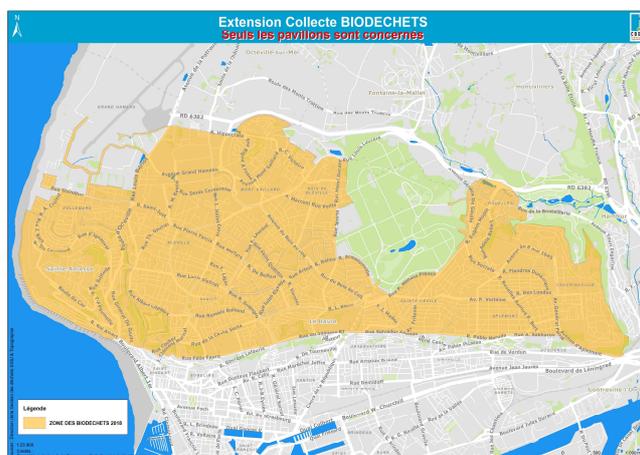
D'une manière générale, le ramassage des déchets recyclables est réalisé en porte à porte sur l'ensemble du territoire. Quelques cas demeurent toutefois lorsque l'usager ne peut être desservi à domicile en raison des contraintes techniques importantes ou de sécurité (recommandation de la CRAM R 437). La collecte sur ces points est alors privilégiée en regroupement ou colonne d'apports volontaires.

La fréquence de la collecte en porte à porte est d'une fois par semaine. La présentation des déchets est effectuée, selon les territoires et les secteurs de collecte, en bacs ou en sacs jaunes.

Les colonnes de récupération (ou d'apports volontaires) servent à recueillir les emballages en verre ou les emballages plastiques, métalliques, cartonnés, et papiers journaux et magazines. Les fréquences de vidage des colonnes dépendent essentiellement des taux de remplissage constatés. Les emballages recyclables en verre sont collectés uniquement sur points d'apport volontaire

Les bio-déchets

Dans l'optique d'amélioration le taux de valorisation des déchets et notamment la valorisation organique des déchets biodégradables, la CODAH réalise, en complément des opérations de prévention, des collectes des biodéchets en porte à porte. Sur la commune du Havre, il existe une collecte en porte à porte des bio-déchets uniquement à



destination des foyers résidant en habitat pavillonnaire et en ville haute. La fréquence de la collecte en porte à porte est d'une fois par semaine. La présentation des déchets est effectuée en bacs à couvercle marron (140 litres maximum **par foyer**).

La collecte des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers

La CODAH collecte en porte à porte les ordures ménagères résiduelles et les emballages et papiers recyclables des artisans et commerçants qui en raison de leur nature et leur quantité peuvent être assimilés aux déchets ménagers.

Lorsque la production de déchets non ménagers dépasse le seuil de 2 500 litres par semaine la collecte est alors financée par la redevance spéciale. Pour tout renseignement sur la redevance spéciale, vous pouvez contacter la direction collecte et recyclage au 02 35 22 24 40 ou notre site internet www.codah.fr.

Le réseau des centres de recyclage (ex déchèteries)

Le centre de recyclage est un espace aménagé, gardienné et clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et inertes, ses déchets verts et ses déchets de bricolage. Les particuliers sont invités à déposer les déchets dans des bennes ou conteneurs spécifiques, en respectant les consignes de tri.

Après réception, les déchets sont transportés vers les sites des filières valorisation, de recyclage, de réemploi ou de traitement.

En 2017, sur le territoire de la CODAH, 7 centres de recyclage accueillent les déchets sur :

- Le Havre (2 centres de recyclage)
- Harfleur
- Gonfreville l'Orcher
- Octeville sur mer
- Montivilliers
- Sainte Adresse

Un programme de rénovation du réseau des déchèteries est engagé depuis 2011. A terme, le territoire sera équipé de 5 centres de recyclage.

LE TRAITEMENT DES DECHETS

Les opérations de traitement des déchets sont regroupées en deux grandes catégories. Les premières visent à valoriser les matières pour transformer les déchets en ressources. Les secondes consistent à enfouir les déchets qui n'ont pu trouver de filières de valorisation.

Les opérations de valorisation des déchets sont classées en trois grandes catégories : la valorisation énergétique, la valorisation matière et la valorisation organique.

Sur l'ensemble de tonnages pris en charge par la CODAH, environ 80% partent vers des filières de valorisation.

L'agglomération havraise possède sur son territoire ou en périphérie proches plusieurs sites de traitement (plateforme de compostage, usine de valorisation énergétique, centre de tri, plateforme de regroupement ferraille, plateforme de regroupement et tri des emballages en verre, verrerie, une centre d'enfouissement de classe 2, et un centre de tri de classe 3....).

Le centre d'incinération et de valorisation énergétique des déchets

Le SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets) est en charge de l'incinération des déchets ménagers collectés par ses adhérents et d'une partie des déchets issue des centres de recyclage, valorisable à ECOSTU'AIR sous forme d'énergie. Après collecte et déchargement au centre de transfert quai du Rhin sur le territoire de la Ville du Havre, les déchets produits sont acheminés par voie fluviale jusqu'à l'unité de traitement située sur la commune de Saint Jean de Folleville.

Le centre de tri des déchets d'emballages et de papiers

Le centre de tri situé quai du Rhin sur la commune du Havre traite l'ensemble des déchets recyclables du territoire de la CODAH. Après déchargement, les déchets sont répartis dans des alvéoles spécifiques avant d'entrer sur la chaîne de tri. Cet équipement ne reçoit que les déchets recyclables en papiers, plastique, métal ou carton. Les emballages en verre sont quant à eux acheminés vers une autre installation de pré traitement où les opérations de séparation du verre par couleur sont entièrement automatisées.

Les centres de compostage des déchets verts et bio-déchets

Une fois collectés en porte à porte ou en centre de recyclage, les déchets verts et les bio-déchets sont acheminés vers la plate forme de compostage située sur la zone industrielle de Saint Vigor d'Ymonville ou à Gonfreville l'Orcher.

Le centre d'enfouissement ETARES

Deux centres de stockage pour l'enfouissement des déchets inertes ISDI (nouvelle appellation de CET de classe 3) et pour l'enfouissement des déchets non dangereux (ISDND nouvelle appellation de CET de classe 2). Ces installations classées sont situées sur la zone industrielle et portuaire (ZIP) du Havre. Sur ces sites, la CODAH traite ses déchets de fibro–amiante, encombrants non incinérables ou de tailles incompatibles avec l'incinération sur le SEVEDE et inertes.

Les autres sites de traitement ou de valorisation

la CODAH a signé des conventions avec de nombreuses filières dédiées pour les déchets des ménages et des professionnels (nouvelle disposition « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs) (DEEE, pneus, piles, lampes, textiles, mobiliers...) ou des contrats avec les industriels (huiles alimentaire ou minérale, extincteurs, ferrailles, batteries, ...) pour valoriser ou traiter l'ensemble de ces déchets issus des centres de recyclage.

Préconisations pour la collecte des déchets :

-conditions d'accès pour les véhicules de collecte

En tant qu'entité organisatrice du service de collecte, la CODAH définit les points d'accès au service et les points de présentation des bacs à déchets.

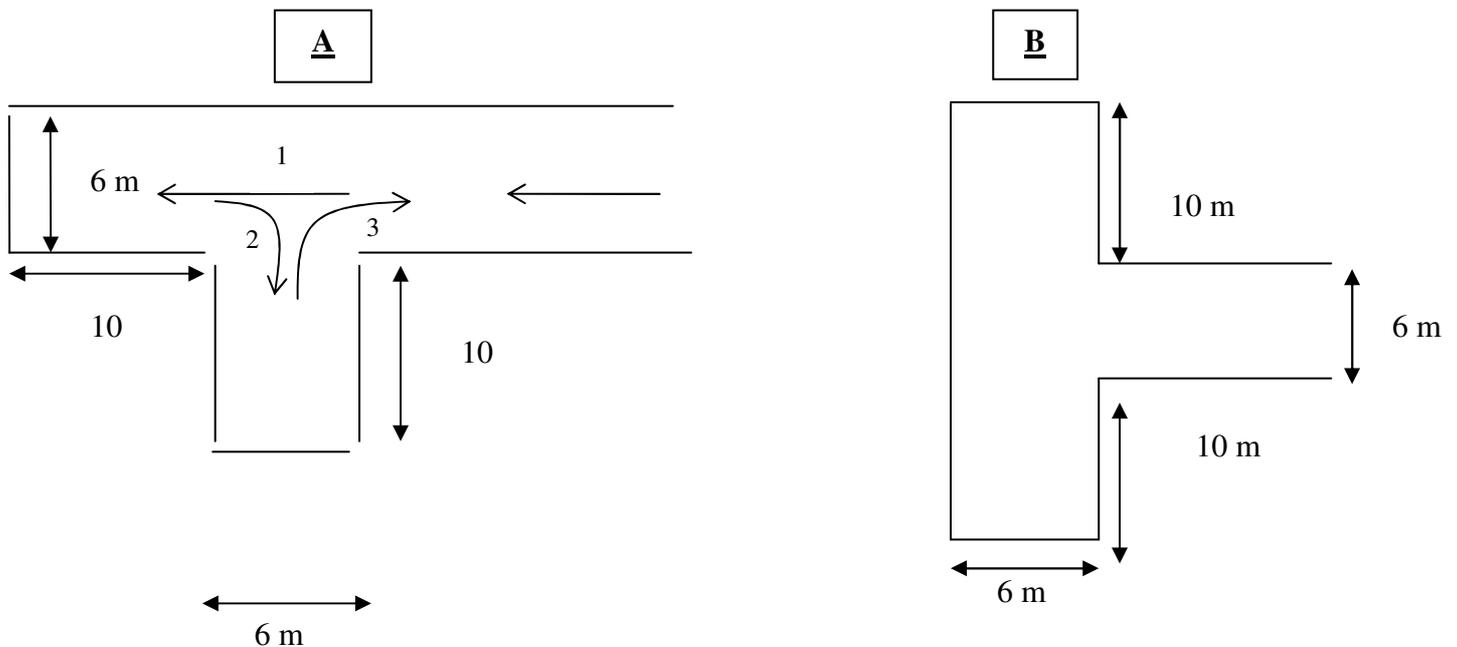
Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques ou privées (sous convention le cas échéant), ouvertes à la circulation générale, que si les caractéristiques de celles-ci permettent leurs passages en toute sécurité et si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- **Les voies privées doivent être maintenues en bon état par les propriétaires, sous faute de suspendre la collecte ; la CODAH ne participe pas financièrement au maintien en état**
- L'entrée ne doit être fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne...)
- La largeur minimale hors obstacle (trottoirs, bacs à fleurs, borne, stationnement, bacs...) doit être de :
 - à sens unique : trois mètres et cinquante centimètres
 - à double sens : cinq mètres
- La structure et le revêtement de la chaussée doivent être adaptés aux passages d'un véhicule poids lourds dont la charge est de dix tonnes par essieu ;
- La chaussée ne doit pas présenter de forte rupture de pente ou d'escaliers ;

- Les obstacles aériens doivent être placés hors gabarit routier, soit d'une hauteur supérieure ou égale à trois mètres cinquante ;
- La chaussée ne doit pas être entravée de dispositifs type "gendarmes couchés". Il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n°94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 sur les ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;
- La chaussée ne doit pas présenter de virage trop prononcé ne permettant pas au véhicule de tourner. Le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à dix mètres cinquante ;
- Les pentes longitudinales des chaussées doivent être inférieures à 12% dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter... ;
- Le véhicule de collecte doit pouvoir circuler suivant les règles du code de la route et collecter en marche avant ;
- Aucune marche arrière ne sera effectuée. Seules les marches-arrières de repositionnement (manœuvre de retournement) sont tolérées.
- Les impasses doivent comporter à leur extrémité une aire de retournement conforme à l'une des aires type définies ci-après et libres de tout stationnement. Les manœuvres de retournement empiétant sur le domaine privatif d'un particulier sont proscrites.

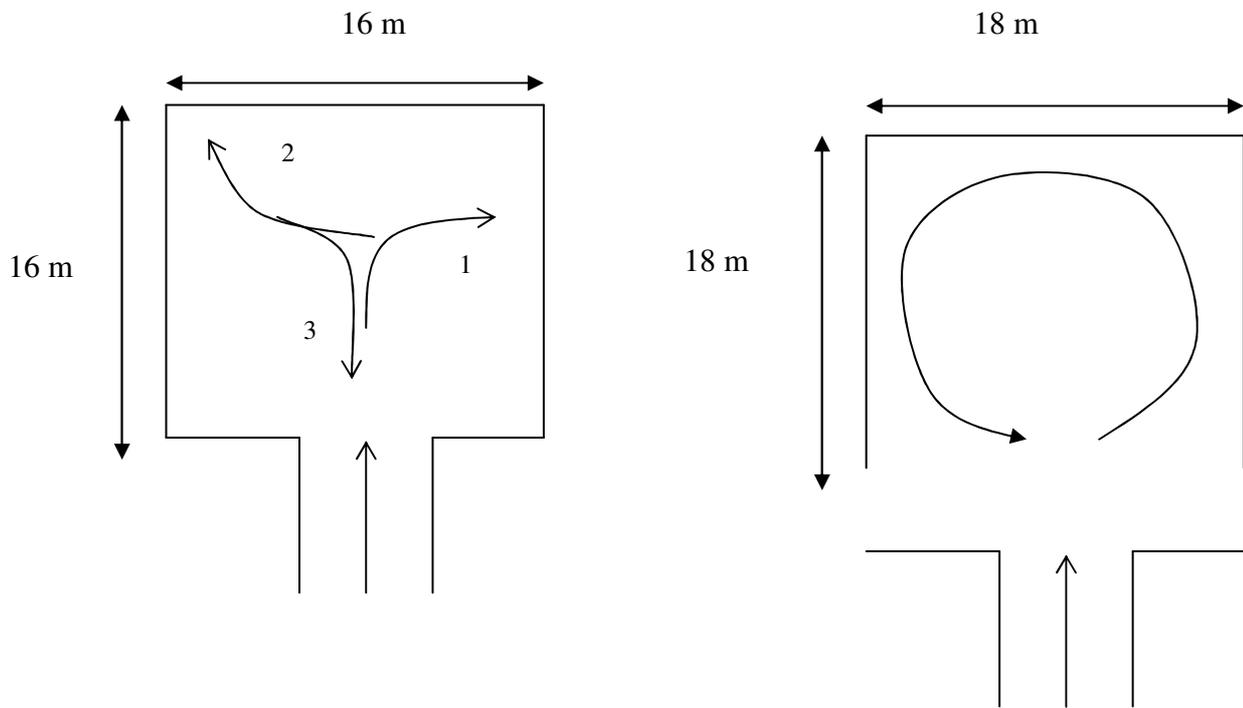
« T » de retournement

(dimensions mini., hors stationnements gênants)



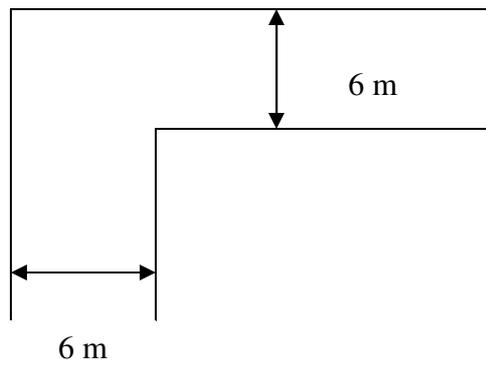
Aire de retournement

(Dimensions mini, hors stationnements gênants)



Angle droit de circulation

(dimensions mini, hors stationnements gênants)



Les enseignes, les avancées de toit, les terrasses de café et les étalages ne devront pas gêner la présentation des bacs aux points de collecte et le passage du véhicule de collecte.

-Locaux de stockage des déchets :

Pour les locaux à l'intérieur des immeubles :

La direction collecte et recyclage de la CODAH préconise les règles suivantes pour la construction d'un local adapté à la collecte, sécurisé et hygiénique :

- Le local est au rez-de-chaussée, avec accès sur la voie publique ou au point de chargement le plus proche,
- une hauteur minimum sous plafond de 2,20 m,
- le rapport longueur/largeur doit être compris entre 1 et 2,
- une zone restera libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres,
- la porte d'accès doit être à double battant avec une largeur d'au moins 1,40 m et avec une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation. Par ailleurs, elle doit pouvoir être maintenue en position ouverte par des bloque-portes automatiques,
- le local doit être équipé d'un poste de lavage, d'une évacuation des eaux usées, ainsi que d'un point d'éclairage d'un minimum de 50 lux et d'une ventilation suffisante,
- le local doit être clos, ventilé, les sols et parois doivent être imperméables et imputrescibles,
- le local doit être entretenu de manière à engendrer ni odeurs, ni émanation incommode,
- la surface minimale des locaux en fonction des fréquences de collecte et des habitants desservis
- un sol sans aspérité, plat (lisse et dur).

Les points de regroupement temporaires (en cas de travaux) sont fixés par la CODAH en concertation avec la commune concernée

La surface minimale de stockage sera définie en fonction du nombre de bacs prévus. Pour connaître la dotation en bacs afin de dimensionner le local de stockage, vous pouvez contacter la Direction de la CODAH au 02 35 22 24 40.

- l'aire ou l'abri de stockage doit être équipé d'un poste de lavage, d'une évacuation des eaux usées, ainsi que d'un point d'éclairage d'un minimum de 50 lux et d'une ventilation suffisante,
- l'aire ou l'abri de stockage doit être ventilé, les sols et parois doivent être imperméables et imputrescibles, stabilisés et revêtus, d'entretiens aisés, et plats,
- l'aire ou l'abri de stockage doit être entretenu de manière à engendrer ni odeurs, ni émanation incommode,